

JOURNAL DE MONACO

AVIS

Pour tout ce qui concerne
l'Administration et la Rédaction,
s'adresser au bureau du Journal
Rue de Lorraine
à Monaco (Principauté).

POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

PARAISANT LE DIMANCHE

AVIS

Les lettres et envois non affranchis
seront refusés

Les manuscrits non insérés,
ne seront pas rendus.

Connais-tu le pays où les citrons mûrissent...?
(GŒTHE, la Chanson de Mignon).

ABONNEMENTS : UN AN 12 francs SIX MOIS 6 „ TROIS MOIS 3 „ Pour l'ÉTRANGER les frais de poste en sus.		On s'abonne, pour la France, à Paris, à l'Agence Havas, rue J.-J. Rousseau, 3, et chez M. St-Bilaire, éditeur de musique du Conserv. imp. et direc. du Comptoir général des compositeurs, rue du f. Poissonnière, 11	INSERTIONS : ANNONCES 25 cent. la ligne. RÉCLAMES 50 „ „ On traite de gré à gré pour les autres insertions
Les abonnements comptent du 1 ^{er} et du 15 de chaque mois.			

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DU 13 AU 19 MAI.

DATES	THERMOMÈTRE CENTIGRADE			ÉTAT de l'atmosphère	VENTS	DATES	THERMOMÈTRE CENTIGRADE			ÉTAT de l'atmosphère	VENTS													
	8 HEURES	2 HEURES	6 HEURES				8 HEURES	2 HEURES	6 HEURES															
13 Mai	16	7	17	»	16	»	16	7	17	»	16	»	Beau	Nul	17 Mai	15	»	16	5	14	8	Beau	E. faible	
14 Id.	16	»	17	8	16	4	14 Id.	15	8	14	3	13	7	id.	Nul	18 Id.	15	8	14	3	13	7	id.	Nul
15 Id.	15	4	16	5	15	»	19 Id.	15	2	17	5	16	9	Pluie	id.	19 Id.	15	2	17	5	16	9	id.	id.
16 Id.	16	6	17	»	16	»	Mois d'AVRIL 22 jours beaux ; 4 de vent ; 3 de pluie.																	

Monaco, le 20 Mai 1860.

Après avoir examiné la question de l'annexion de Menton et de Roquebrune au point de vue de la légalité et de la justice, il nous reste à la considérer sous le rapport des inconvénients et des avantages matériels qui seraient la conséquence de cette annexion ou de la non réunion de ces communes à la France.

Supposons donc que ces deux communes soient annexées, par suite d'un vote émis dans des conditions qui, quoiqu'en puissent dire nos annexionnistes, infirment ce vote, ainsi que nous l'avons prouvé dans nos articles précédents sur cette question; supposons que la volonté imposée par les forts aux faibles, consacre cette annexion malgré nos protestations; qu'en résultera-t-il pour Menton et Roquebrune?

Ces deux pays se trouveront à l'extrême frontière, et leur territoire sera contigu à celui d'un Etat voisin assez fort, assez puissant pour avoir éveillé des craintes sérieuses dans l'esprit du gouvernement de la France, qui est cependant une puissance des plus belliqueuses et à laquelle on ne peut pas reprocher d'être susceptible de s'effrayer sans des motifs plausibles.

Il résultera de cette position faite par l'annexion, à nos deux communes, que celles-ci deviendront nécessairement des places de guerre de première zone et seront le point d'appui des travaux de défense qui devront être exécutés sur leurs territoires, pour être toujours en mesure de repousser les attaques du Piémont, assez redoutables pour avoir inspiré des craintes à la France.

Agir autrement et conserver à nos communes leur allure inoffensive d'aujourd'hui, serait une imprudence que la France ne saurait commettre, sans s'exposer à tous les dangers qu'elle a signalés pour justifier sa demande d'annexion d'une partie des Etats-Sardes.

Il est donc certain que nous serons fortifiés et compris dans la première catégorie des places frontières de première classe.

Or, personne n'ignore quelles sont les servitudes des villes qui se trouvent dans cette position. Aussi nous dispenserons-nous de les énumérer toutes, et nous nous bornerons à en indiquer une seule.

Il est interdit à tout propriétaire dont la propriété est située à une certaine distance d'une place de guerre de faire aucune construction, ni aucune modification à des constructions, sans en avoir obtenu la permission, qui ne lui est pas toujours accordée, mais qui ne l'est jamais, dans aucun cas, sans la condition expresse que ces constructions seront démolies lorsque le service de place l'exigera.

A ce grave inconvénient vient se joindre celui d'avoir une garnison permanente, qui ne laisse pas que de donner aux pays ainsi situés un mouvement bruyant, qui n'est guère de nature à attirer les étrangers cherchant, avant tout en venant chez nous, la plus grande tranquillité et la liberté la plus illimitée.

Ainsi, ce n'est pas commettre une erreur que d'affirmer que ces étrangers se garderont bien de venir passer l'hiver, comme auparavant, dans nos riants et paisibles campagnes aujourd'hui affranchies de servitudes de toute espèce.

Et qu'on ne dise pas qu'il en sera de nos territoires, après l'annexion, comme il en est aujourd'hui du territoire de Nice qui, quoique placé à l'extrême frontière, n'a pas les inconvénients que nous venons d'indiquer.

Nice est dans une position difficile à défendre autrement que par des fortifications que le petit royaume de Sardaigne était impuissant à réaliser; d'où résultait la nécessité de la laisser, en cas de guerre, dans la situation de ville ouverte et exposée à l'occupation de son puissant voisin, contre lequel le Piémont ne pouvait pas avoir la prétention de la défendre.

De là cette liberté d'allure laissée à Nice quoique ville de frontière. Mais Menton et Roquebrune ne seront pas dans le même cas, et la France ne saurait se dispenser de fortifier ces points pour la sûreté de ses frontières, sans s'exposer au reproche d'imprévoyance en même temps qu'à celui de contradiction, puisqu'elle ne réclame aujourd'hui l'annexion que pour se garantir de toute invasion de son voisin devenu redoutable.

Ainsi, nous voilà bien certains que l'annexion nous gratifiera de graves servitudes de guerre, dont les effets inévitables ne manqueront pas de faire déloger les étrangers qui commençaient à affluer chez nous, et dont l'affluence ne ferait que s'accroître si nous n'étions pas annexés.

Mais si ce n'est pas seulement à ce point de vue, très-important cependant, que nous devons nous borner à considérer les dommages qui seront le résultat de notre annexion. Il est d'autres questions qui nous intéressent tout autant, et que nous demanderons la permission d'aborder prochainement, si ce n'est pas abuser de la permission des lecteurs de la Gazette.

(Gazette de Nice).

Indépendamment du préjudice que causerait l'annexion aux propriétaires et à la population toute entière de Menton et de Roquebrune, par suite des servitudes de guerre et de l'éloignement des étrangers, il est un autre préjudice qu'il nous reste à signaler, et d'autant plus important qu'il touche aux intérêts d'une classe laborieuse qui n'a d'autre ressource pour vivre que son travail. Nous voulons parler de la marine.

Menton n'est pas une ville de grand commerce, mais il y a cependant dans cette localité un assez grand nombre de marins qui vivent, eux et leurs familles, d'un commerce de cabotage avec toute la côte de l'Italie, alimenté par

le trafic des citrons et auxquels l'annexion porterait un coup mortel; il n'est pas difficile de le comprendre et de le prouver.

Si les communes de Menton et de Roquebrune sont comprises parmi celles qu'il s'agit d'annexer, et si la frontière entre les deux Etats est portée à Vintimille, ces deux communes se trouveront dans une position très critique.

Bloqué du côté de l'Italie par une ligne de douanes, établie à l'extrémité même du territoire de Menton, notre commerce de cabotage recevrait une atteinte telle, qu'il deviendrait impossible par suite des entraves qui seraient la conséquence des formalités douanières.

Il est vrai que la ligne qui nous sépare aujourd'hui de la France disparaîtrait, et que nos citrons pourraient avoir de ce côté un débouché plus facile qu'à présent. Mais il est à remarquer que cet avantage serait loin de compenser le préjudice porté par les entraves mises du côté de l'Italie qui fait une grande consommation de citrons, et que notre cabotage ne tarderait guère à être complètement détruit, par la concurrence qu'il aurait à soutenir contre celui de la France; lequel ne manquerait pas de venir exploiter librement ce genre de commerce.

Il n'est pas difficile de prévoir que notre commerce de cabotage, placé entre une ligne de douanes qui lui couperait ses communications avec l'Italie, et les grands centres maritimes tels que Nice, Toulon et Marseille qui abondent en caboteurs, serait comme étouffé entre deux obstacles insurmontables et ne tarderait pas à disparaître, par la raison logique que les grands centres tendent toujours à absorber, en commerce comme en toutes choses, les plus petits.

Les caboteurs de ces grandes villes maritimes, plus riches que les nôtres, envahiraient notre port et y viendraient faire des achats en gros à des prix inférieurs à ceux que paye aujourd'hui le petit commerce qui alimente la côte de l'Italie.

Il résulterait de là que notre cabotage serait anéanti et que nos citrons subiraient une dépréciation inévitable, dès l'instant que les grands caboteurs français se seraient rendus maîtres de notre commerce. C'est toujours ce qui arrive, personne ne l'ignore, quand une lutte s'engage, sur une branche d'industrie quelconque entre les gros et les petits commerçants.

On voit toujours et partout les grandes sociétés commerciales tendre à accaparer toutes les marchandises, et à se rendre maîtresses des marchés, où elles ne tardent pas à régner en souveraines, après avoir étouffé toute concurrence, et à vendre très cher ce qu'elles achètent bon marché; exploitant ainsi, du même coup, le producteur et le consommateur.

Tel est le sort que réserve à Menton et à Roquebrune leur annexion à la France.

C'est donc avec raison que nous avons dit, au début de la discussion dans nos différents articles sur notre annexion, que cette mesure, qui modifierait si radicalement notre situation foncière, industrielle et commerciale, devait au moins être présentée à l'adhésion de notre population, au moyen d'une votation éclairée par un examen préalable et approfondi, entourée de toutes les garanties de liberté et de sincérité, et non pas par une votation improvisée, dépourvue de toutes ces garanties et de toute protection

légale, comme celle qui a eu lieu et contre laquelle nous avons cru devoir protester.

(Gazette de Nice.)

Les journaux français, et notamment le *Nouvelliste* de Marseille ainsi qu'il résulte d'une reproduction de celui-ci insérée dans le *premier Nice* de la *Gazette* de vendredi dernier, affirment que la France et les autres puissances européennes font une grande différence entre l'annexion de Nice et de la Savoie à la France et celle de l'Italie centrale au Piémont.

La première leur paraît légale et régulière parcequ'elle est le résultat de la «cession d'un territoire librement consentie par le souverain et ratifiée par les populations.»

La seconde, au contraire, celle de l'Italie centrale au Piémont, leur paraît illégale et irrégulière parcequ'elle est le résultat « d'une incorporation violente, contre laquelle les princes dépossédés ont protesté à la face de l'Europe.»

En nous plaçant au point de vue du *Nouvelliste*, auquel sont empruntées les expressions ci-dessus guillemetées, nous demandons la liberté de faire observer que les territoires des communes de Menton et de Roquebrune se trouvent dans une situation identique à celle de l'Italie centrale, en ce qui concerne les souverains dépossédés.

Le prince de Monaco, tout comme les princes de l'Italie centrale, a protesté contre l'incorporation violente de ces deux communes au Piémont.

Cette protestation a même cela de particulier qu'elle a eu pour effet d'empêcher cette incorporation, et de placer Menton et Roquebrune dans une position exceptionnelle, de telle sorte que celles-ci n'ont jamais été annexées aux Etats-Sardes, comme l'a été l'Italie centrale, et qu'elles se sont administrées elles-mêmes jusqu'à présent, ainsi que nous l'avons démontré par des articles précédents.

Comment se fait-il donc que la France, par l'organe de ses journaux ministériels, trouve l'annexion de l'Italie centrale au Piémont illégale et illégitime, par la raison que les Princes dépossédés ont protesté contre cette annexion, et qu'elle proclame, d'autre part, la légalité et la légitimité de l'annexion de Menton et de Roquebrune à la France, nonobstant les protestations du Prince de Monaco?

L'annexion de ces deux communes, dira-t-on peut-être, a été consentie par la population qui, se trouvant dépourvue de gouvernement par suite de sa séparation de celle de Monaco, a été libre de se donner au gouvernement de son choix.

Mais il en est de même de l'Italie centrale, répondrons-nous, et cependant son annexion est discutée par ceux-là même qui admettent l'annexion de Menton.

Il y a mieux, c'est que l'Italie centrale a voté librement, à plusieurs reprises et avec connaissance de cause, sur la question de savoir si elle voulait conserver son autonomie ou si elle voulait être réunie au Piémont, tandis qu'à Menton et à Roquebrune on a voté à grande vitesse et à toute vapeur, sans avoir le temps de savoir ce qu'on faisait, et seulement sur la question de savoir si on voulait *oui* ou *non* être réunis à la France, sans autre alternative.

Dans l'Italie centrale on a voté en dehors de toute occupation étrangère; à Menton et à Roquebrune, au contraire, on a voté sous la pression des baïonnettes françaises.

Il résulte de là que le vote de l'Italie centrale a été libre et peut très-bien être considéré comme la véritable expression de la population, mais qu'on ne saurait rationnellement soutenir qu'il en est de même pour le vote de Menton.

Il n'y a donc aucun motif plausible, raisonnable pour reconnaître la légitimité de l'annexion de Menton et de Roquebrune à quelque point de vue qu'on se place, alors surtout qu'on conteste la légitimité de l'annexion des duchés par ce seul motif que les Princes dépossédés ont protesté.

Pourquoi donc deux poids et deux mesures pour deux situations qui sont parfaitement identiques, au point de

vue du principe de la légitimité, et qui, au point de vue de la souveraineté populaire, sont même différentes en ce sens que les duchés se sont librement incorporés au Piémont et qu'il n'en a pas été de même de Menton et de Roquebrune qui ont eu la main forcée.

Que conclure de ce rapide exposé des faits, si non que la France n'a aucun droit de s'emparer de ces deux communes que le Piémont n'a pas pu lui céder, puisqu'il ne les a jamais possédés, que le Prince de Monaco ne veut pas aliéner, et sur l'annexion desquelles la population elle-même n'a pas été consultée loyalement, avec les garanties convenables de la liberté et de la sincérité du vote.

Or, si les puissances européennes, et notamment la Russie et l'Autriche comme le dit le *Nouvelliste*, refusent de reconnaître la légitimité et la légalité de l'annexion de l'Italie centrale au Piémont, à plus forte raison doivent-elles protester contre l'annexion de Menton et de Roquebrune à la France.

Cette conclusion nous paraît sans réplique, et on ne saurait invoquer contre elle que le droit du plus fort, contre lequel nous n'avons d'autre ressource que celle de protester en attendant que le règne de la justice arrive.

(Gazette de Nice)

Menton, 6 Mai 1860.

Monsieur,

J'ai lu dans votre estimable journal quelques articles relatifs à l'annexion des villes de Menton et de Roquebrune à la France, veuillez me permettre quelques observations qui ne seront pas déplacées, relativement à cette question.

Je dois d'abord vous faire remarquer que ces deux villes ont fait et font encore incontestablement partie de la Principauté de Monaco.

En 1848, par suite de la trahison de deux individus, qui étaient bien qualifiés par le Prince, et récompensés d'une manière honorifique par le roi de Sardaigne, la population des dites villes proclama son annexion à la maison de Savoie. Le prince de Monaco protesta solennellement, et cette annexion en demeura-là.

Le roi de Sardaigne ne l'a jamais acceptée officiellement, le Parlement l'a encore moins sanctionnée, et les puissances ne l'ont jamais reconnue.

Ces deux villes, par ce seul fait, se sont administrées sans le concours d'aucune autorité souveraine; elles s'administrent et se gouvernent comme villes libres; le roi de Sardaigne n'y exerce aucune autorité.

Quoique la justice y soit rendue en son nom, ce sont les lois de la Principauté qui continuent à y être en vigueur. Les jugements rendus par le Tribunal Civil et la Cour d'appel de Nice en font foi.

Or, par le traité du 24 mars dernier, le roi de Sardaigne, en cédant la Savoie et l'arrondissement de Nice, n'a pas pu y comprendre les villes de Menton et de Roquebrune non comprises dans cet arrondissement, et qui n'ont pas cessé de faire partie de la Principauté de Monaco. Le vote du 15 avril donné par la population de ces deux villes, pour leur annexion à la France par la cession du 24 mars dernier, doit par conséquent être considéré comme illégal, nul et non avenu.

La France, pour acquérir cette principauté, doit traiter directement avec le Prince de Monaco, parceque le roi de Sardaigne n'a pas pu lui céder, sur cette principauté, des droits qu'il n'avait pas lui-même.

Le roi ne pourrait pas non plus invoquer le droit que lui a concédé la population de ces deux villes, de tenir un cordon de douane le long du littoral et d'exploiter le monopole du Tabac, attendu qu'en compensation de cette concession le Piémont paie une indemnité annuelle de 50 mille francs; et d'ailleurs une telle concession ne peut constituer un droit de souveraineté sur ces deux villes.

Agréer etc.

(Gaz. de Nice.)

Un de vos abonnés

Menton, le 8 mai 1860.

A M. le Directeur de la *Gazette de Nice*,

Monsieur,

L'empressement avec lequel vous avez reproduit dans votre honorable journal les correspondances qui vous ont

été adressées de Menton au sujet de ce qui se passe, me détermine à venir à mon tour solliciter de votre obligeance l'insertion dans votre prochain numéro, de l'article suivant :

L'auteur du communiqué inséré dans le *Messenger de Nice* du 3 de ce mois, prétend que le correspondant sur la foi duquel le journal suisse les *Nationalités* a affirmé que la population de Menton et de Roquebrune s'élève à 7,000 habitants s'est trompé, et il invoque à l'appui de son assertion « les registres officiels de 1848. »

Nous n'avons pas le temps d'aller nous assurer si comme on l'avance, ces deux communes comptaient réellement à cette époque 4,900 âmes; ce n'est pas là le but auquel nous visons. Ce que nous nous proposons de constater, c'est qu'il existe à Menton « d'autres registres officiels » que ceux invoqués; nous voulons parler du recensement fait en 1858, auquel nous renvoyons l'auteur de l'article en question.

On insinue aussi dans ce communiqué que le Prince de Monaco, repoussé par l'opinion publique, n'a pu recouvrer le précieux territoire perdu par ses fautes.

Ici l'anachronisme vient en aide à l'injustice.

Nous qui sommes de Menton, nous savons parfaitement à quoi nous en tenir sur les causes qui ont amené les événements qui s'y sont accomplis en 1848. Toutefois si la séparation « du précieux territoire perdu » était, comme on l'allègue à tort, le résultat de fautes commises, dans ce cas ce n'est pas toujours au Prince actuel qu'on pourrait, avec la meilleure volonté du monde, les imputer, Charles III ayant succédé au Prince Florestan, son père, en 1856.

En réponse aux paroles allusives au vote du 15 avril dernier, nous répéterons ce qu'ont dit avant nous plusieurs journaux sérieux; à savoir, que les électeurs, dérouterés par l'élimination des droits du Prince résultant des termes dans lesquels la question a été posée, ont voté sans pouvoir se rendre compte des conséquences de ce qu'ils étaient appelés à faire; et que, partant, le résultat de ce vote a été ce qu'il devait être. Mais si un jour on devait poser l'alternative de l'autonomie de la Principauté et de l'annexion à la France, alors on verrait si l'autonomie ne serait pas votée à une immense majorité.

Au surplus, les personnes de bonne foi, étrangères au pays, qui désireraient savoir ce que valent les qualités personnelles de Charles III, et son système gouvernemental, n'auraient qu'à aller à Monaco pour l'apprendre de tous les cœurs et de toutes les bouches.

Puisque nous en sommes à parler de notre ville, qu'il nous soit permis de vous rapporter, en quelques mots, un fait qui prouve combien les mentonnais sont peu unanimes à appeler l'annexion à la France.

Depuis longtemps le Syndic et la fraction annexionniste du conseil municipal désiraient envoyer une adresse à S. M. Napoléon III, à l'instar des communes sardes comprises dans l'arrondissement de Nice; mais leur bon vouloir avait toujours été tenu en échec par une majorité inflexible. Aujourd'hui que par suite d'intrigues habilement conduites, cette majorité est passée dans le camp des partisans de l'annexion, l'adresse à l'Empereur des Français vient d'être votée par 11 voix contre 9.

Ce fait est assez éloquent pour pouvoir se passer de commentaires.

Veillez, Monsieur le directeur, agréer, avec mes remerciements, l'assurance de mes sentiments distingués.

Un Mentonnais.

NOUVELLES LOCALES

L'Indépendance belge continue à divaguer en ce qui nous concerne.

Dans son numéro du 15 Mai, un de ses correspondants de Paris annonce, à propos de l'annexion du Comté de Nice à la France, que « les populations seules qui ont été appelées à voter le 15 avril dernier deviendront Françaises; EN CONSÉQUENCE, Monaco, Roquebrune et Menton appartiennent désormais à la France. »

Or, chacun sait qu'il n'a jamais été question de la cession de Monaco à l'Empereur Napoléon et que, de

plus, il n'y a eu aucun vote, à ce sujet, dans cette dernière ville.

La goélette l'*Emma*, que la fantaisie des journaux de Marseille désigne sous le nom de *Monte Cristo*, a fait escale mercredi dernier dans notre port.

Alexandre Dumas, qui s'était arrêté à Nice, est arrivé dans la soirée par la voie de terre. Alphonse Karr l'accompagnait. L'*Emma* a fait route le même jour pour Gènes. Une mer et un ciel admirables favorisaient ce début de voyage de l'illustre romancier.

CHRONIQUE DU LITTORAL

Le Grand-Duc Nicolas a quitté Nice cette semaine et a traversé la France pour se rendre à St-Petersbourg, au lieu de passer par Turin, comme il en avait eu le projet, dit-on.

Le départ de Nice de la Grande-Duchesse Marie est fixé au 27 de ce mois, celui de l'Impératrice au 29.

La Grande-Duchesse se rendra en Allemagne (à Ems probablement), en traversant la France. L'Impératrice ira, par la voie de Suisse, d'abord à Stuttgart, et ensuite aux eaux de Wisbad.

La Grande-Duchesse Hélène est attendue à Nice le 4 juin. S. A. I., nous assure-t-on, passera l'été dans nos parages pour y prendre des bains de mer.

La frégate le *Vauban* a quitté mercredi dans la nuit la rade de Villefranche avec l'ordre de se rendre immédiatement à Palerme.

Le vaisseau russe le *Hangout*, ayant à bord l'amiral Hosmann, est entré hier dans la rade de Villefranche.

Une correspondance du *Messenger de Nice* assure que l'Empereur vient de décider qu'un général et une division française resteraient en observation à Milan.

L'Eglise Russe à Nice.

L'église où plutôt la chapelle du rite grec que les russes ont fait construire à Nice dans le quartier de Longchamp, mérite une mention spéciale.

C'est sur les dessins envoyés de St-Petersbourg qu'elle a été édiflée; et les peintures Byzantines qui décorent l'iconostase, c'est-à-dire, la paroi séparant le sanctuaire de la chapelle où se tiennent les assistants, ont été envoyées peintes sur les bois prêts à être mis en place.

L'édifice affecte la forme ronde avec coupole prenant son jour d'en haut.

Le rez-de-chaussée est composé de pièces d'attente.

On monte à la chapelle qui se trouve au premier étage par un double et large escalier aboutissant à un grand pallier: de ce pallier on entre de plein pied dans l'église.

L'église elle-même, quant à la partie consacrée à l'assistance, rupportée par des colonnes et revêtue de stuc, est de la plus grande simplicité. Tout le monde, (hommes et femmes) se tient debout ou prosterné contre terre, ou faisant, en même temps que des salutations répétées, des signes de croix, avec trois doigts, de droite à gauche.

Quant à la partie consacrée au culte, c'est à dire, au sanctuaire, elle est séparée du reste de l'église par cette paroi, dont nous parlions tout-à l'heure, entièrement en bois, et revêtue d'images de Saints et de sujets de religion heureusement reproduits.

Au milieu de l'iconostase s'ouvre une porte qui laisse voir l'autel, ainsi que le pope et l'archidiacre officiants.

Aux deux extrémités sont appendues deux bannières richement brodées, et à l'une des extrémités, celle de droite, se trouve une estrade où sont échelonnés, par rang d'âge et de taille, les chanteurs attachés à l'église.

Ces chanteurs méritent une attention toute spéciale. Au nombre de neuf ou dix, ils réalisent une harmonie complète dans laquelle les voix de soprani, de tenor,

de bariton et de basse s'agencent merveilleusement.

La cérémonie de la grande messe paraît avoir beaucoup de ressemblance avec la grande messe du rite catholique. Le Pope officie, l'archidiacre chante les différentes parties de la messe avec accompagnement des chœurs: tous deux sont revêtus de chasubles brochées d'argent.

On annonce comme très prochaine l'installation d'un service à vapeur régulier entre Toulon et Alexandrie, correspondant par Suez avec la mer rouge et l'Indo-Chine. Les frégates à vapeur l'*Ulloa* et l'*Edorado* seraient affectées à ce service par la ligne de la Méditerranée.

Beaucoup de dons sont faits en ce moment au pape, si nous croyons les correspondances de Rome.

La corvette l'*Immaculée Conception* vient de transporter de Venise à Ancône 8 canons et 30 chevaux que la duchesse de Parme a voulu donner au Saint-Père. D'autres canons sont donnés par les Princes d'Allemagne, et le roi de Prusse aurait fait hommage à S. S. de 3000 carabines.

Le ministère des finances a reçu une somme de 300 mille écus provenant du Denier de St. Pierre. — Le roi de Naples a envoyé de son côté un million d'écus, sans intérêts; c'est plus d'un million versé à la souscription de l'emprunt catholique.

M. le général comte de Goyon, vient d'être nommé Grand croix de l'ordre de la légion d'honneur.

Les presses de l'hôtel des monnaies de Paris sont très occupées en ce moment, à frapper des monnaies d'argent dont le commerce a le plus grand besoin.

Lundi dernier a paru à Milan le premier numéro d'un nouveau journal français le *National*, journal de l'indépendance italienne et de l'alliance française.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 4 au 16 Mai

NICE. b. *St-Roch*, c. Delpiano, m. d.
MARSEILLE. b. *Volonté de Dieu*, c. Palmaro, m. d.
FINALE. b. *Assomption*, c. Molinello, m. d.
VINTIMILLE. b. *Providence*, c. Sibono, en l.
St-TROPEZ. b. *Ste-Thérèse*, c. Médecin, vin.
Ste-MAXIME. b. *St-Maurice*, c. Verrando J., vin.
MENTON. b. *Miette-Fanny*, c. Corrax, m. d.
NICE. vapeur *Palmaria*, c. Ricci A. en lest.
Id. b. *St-Roch*, c. Delpiano, m. d.
Id. b. *St-Joseph*, c. Delpiano Joseph, m. d.
Id. b. *Conception*, c. Palmaro, m. d.
AVENZANO. b. *St-Joseph*, c. Borone L., en lest.
NICE. goélette *Emma*, c. Beaugrand en lest.
St-TROPEZ. b. *Caroline*, c. Barrale L., vin.

Départs du 4 au 16 Mai

NICE. b. *St-Roch*, c. Delpiano J., en l.
Id. b. *St-Joseph*, c. Delpiano Jh., en lest.
MENTON. b. *Volonté de Dieu*, c. Palmaro, m. d.
NICE. b. *Assomption*, c. Molinello, m. d.
GÈNES. b. *Providence*, c. Sibono, en lest.
Ste-MAXIME. b. *St-Maurice*, c. Verrando, vin.
MENTON. vapeur *Palmaria*, c. Ricci A., en lest.
MARSEILLE. b. *Miette-Fanny*, c. Corrax, m. d.
NICE. b. *St-Roch*, c. Delpiano, m. d.
Id. b. *St-Joseph*, c. Delpiano J., m. d.
MENTON. b. *Conception*, c. Palmaro, m. d.
NICE. b. *St-Joseph*, c. Barone L., en lest.
GÈNES. goélette *Emma*, c. Beaugrand, en lest.

IL A ÉTÉ TROUVÉ

le 16 de ce mois,

Sur le chemin de la Turbie, UN PORTEFEUILLE, contenant des valeurs.— S'adresser à M. Gioan Nicolas, coiffeur, place du Palais.

E. LUCAS, Rédacteur-Gérant.

Imprimerie du JOURNAL DE MONACO, rue de Lorraine

SAISON D'ÉTÉ
1860

BAINS DE MONACO

SAISON D'ÉTÉ
1860

L'admirable température dont jouit la riche vallée de Monaco, ses rivages ombragés et pittoresques, son horizon magique en font un séjour d'été sans rival. Nul site ne se prête mieux à la réalisation des avantages qu'un établissement de Bains de mer peut offrir sur le littoral méditerranéen.

Les BAINS DE MER sont construits à deux pas de la ville, à

l'ombre d'oliviers et de caroubiers séculaires dont la mer baigne le pied, au milieu de bois de citronniers et d'orangers. Ils offrent à la fois aux baigneurs, les avantages de l'action spéciale à l'eau de la méditerranée, la possibilité de prendre des bains à toute heure, et tous les agréments d'une situation exceptionnelle.

CERCLE DES ÉTRANGERS

Le CERCLE DES ÉTRANGERS, situé au centre d'un jardin magnifique dominant la mer, est pourvu, de son côté de tout le confort et de toutes les distractions désirables.

Salons de Conversation, de lecture, jeux de Société.
Nouveaux hôtels confortablement meublés, restaurants. — Prix modérés.

FÊTES, BALS, CONCERTS, EXCURSIONS,

ITINÉRAIRE DE PARIS A MONACO

Les trois quarts de la route par le chemin de fer de Marseille et Toulon. — Départ de Paris à 8 heures du soir. Arrivée à Marseille à 3 heures, à Toulon à 6 heures.
De Toulon à Nice, par les Messageries. — Départ immédiat.
De Marseille à Nice, par bateau à vapeur. — Départ tous les mercredis et samedis à 8 heures du soir. Arrivée à Nice à 8 heures du matin, — et tous les jours par les Messageries Générales du Var, bureau à Marseille, rue Canebière, 7, et à Nice, Hôtel des Etrangers d'où part l'Omnibus de Monaco.
De Nice à Monaco, en 3 heures par Omnibus et voitures à volonté, au bureau des Messageries Générales, hôtel des Etrangers.
Trajet à volonté en trois quarts d'heure de Monaco à Menton.

LE MONDE THERMAL

MONITEUR DES EAUX MINÉRALES
ET DES BAINS DE MER DE LA FRANCE ET DE L'ÉTRANGER
GUIDE INDISPENSABLE AUX MALADES ET AUX TOURISTES,

RÉDACTEUR EN CHEF :
M. ÉMILE BADOCHÉ

DIRECTEUR :
M. JOANNY BERTHIER

Correspondance gratuite pour les abonnés qui désirent des renseignements. Indications des principaux médecins, des chefs d'établissements, des directeurs de bains, des meilleurs hôtels dans chaque ville de bains.

ABONNEMENTS :

Paris et Départements : un an : 15 fr. — Étranger : 20 fr.

S'adresser à M. JOANNY BERTHIER, 52, rue Bonaparte, à Paris,

HOTEL DE RUSSIE

TENU PAR H. MAUREL DE NICE

PLACE DU PALAIS, A MONACO

APPARTEMENTS, & CHAMBRES MEUBLÉS

AU JOUR ET AU MOIS.

LOGEMENT ET PENSION DE 7 A 12 FRANCS PAR JOUR.

TABLE D'HÔTE

A 10 heures du matin et à 6 heures du soir.

REMISE ET ÉCURIE

IMPRIMERIE

DU

JOURNAL DE MONACO

RUE DE LORRAINE

Impressions de luxe et ordinaires — Circulaires — Factures —
Prix-courants — Registres — Lettres de faire part — Cartes de visite,
Cartes d'adresse, etc., etc.

PRIX TRÈS-RÉDUITS

AVIS

MM. les Etrangers qui désirent louer à Monaco des villas, maisons, ou appartements meublés, des chambres garnies, etc. peuvent s'adresser à l'administration du Cercle, rue de Lorraine, où les renseignements qu'ils pourront désirer leur seront fournis gratuitement.

AVIS

Tous les ouvrages français et étrangers, dont il sera envoyé 2 exemplaires à la direction, seront annoncés dans le journal. — Un article spécial leur sera consacré s'il y a lieu.

LIBRAIRIE

VATRICAN
Place du Palais
Papeterie, Articles de bureau, Papier de musique, etc.

COMMISSION
Cabinet de lecture. — Bureau des Omnibus de Nice à Monaco.

BAZAR MENTONNAIS

Rue St-Michel, Menton
Choix varié d'articles de toutes sortes — Parfumerie, porcelaines, objets d'art, etc.

AUX DOCKS DE MONACO

ANTOINE VATRICAN

Place du Palais, à Monaco.

Reçoit en consignation les Vins, Eaux-de-vie, Liqueurs et Comestibles des meilleures maisons de l'Europe.

Expédie en échange les Huiles d'olive, Figueues, Oranges, Citrons et autres produits de la Principauté de Monaco.

Spécialité pour l'expédition des branches d'orangers et de citronniers chargées de fleur et de fruits.

HOTEL DES QUATRE NATIONS A MENTON

TENU PAR
GUILLAUME ISNARD

Grands et petits appartements confortables, pour familles. Plein Midi et vue de la mer.

PENSION au jour et au mois
CLAUDE OLIVIER
rue de Lorraine, à côté de la Poste
CHAMBRES GARNIES.